



REGLEMENT INTERIEUR

2022 / 2023

ARTICLE 1- GENERALITES

Le présent règlement complète et précise le fonctionnement de l'association IN'PULSE Modern Dance School. Il est donc obligatoire pour chaque membre d'en prendre connaissance.

Le non respect du règlement intérieur entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Tous les élèves s'engagent à respecter le principe de base de la danse : respect de soi et des autres.

ARTICLE 2- INSCRIPTION ET PAIEMENT :

- Le montant de l'adhésion à l'association et le prix des cours sont fixés chaque année avant la rentrée scolaire par le Conseil d'administration.
- Toute inscription engage au paiement de la cotisation annuelle. Lors de son inscription, chaque adhérent prend connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.
- L'adhésion annuelle est obligatoire (20 Euros par élève)
- L'engagement de l'adhérent est réputé acquis jusqu'à la fin de l'année scolaire à l'issue des cours d'essai, sous réserve de l'accord du professeur pour les niveaux, le paiement de l'adhésion et de la cotisation est alors immédiatement exigible.
- Aucun remboursement partiel ou total de la cotisation et de l'adhésion ou report de paiement. Toute année commencée est due.
- L'inscription sera définitive uniquement au retour du dossier complet. Celui-ci comprend :
 - La fiche d'inscription dûment remplie et signée
 - Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois. (Merci de préciser en complément du certificat médical tout problème de santé comme l'asthme ou des allergies...)
 - Le paiement de la cotisation annuelle et de l'adhésion

ARTICLE 3- CALENDRIER

- La date de début des cours est fixée au 12 septembre 2022.
- Portes ouvertes du 12 au 25 Septembre 2022 pour 2 semaines de cours d'essai gratuits. Ces cours correspondent obligatoirement aux premiers cours de l'année. Passé ce délai, l'inscription doit être validée sinon la personne se verra refuser l'accès aux cours suivants.
- Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires.
- Les cours se terminent après le spectacle de fin d'année ou au plus tôt le 18 Juin 2023.
- Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires. Le calendrier scolaire de référence est celui de la zone C.
- Les cours sont maintenus les jours fériés.
- Si, à l'issue du dernier cours avant les vacances de Toussaint, le nombre d'inscrits à un cours n'a pas atteint 7, l'association se réserve le droit d'annuler ce cours. Dans ce dernier cas, chaque adhérent pourra choisir entre rejoindre un autre cours ou être remboursé (au prorata des heures non effectuées).

ARTICLE 4- RESPONSABILITE ET ACCOMPAGNEMENT

- Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.
- En cas d'absence de votre part ou de celle de votre enfant, vous devez prévenir le professeur.
- IN'PULSE Modern Dance School ne peut être tenu responsable de tous vols ou objets de valeur, qui peuvent avoir lieu dans les locaux. Il est vivement recommandé de faire preuve de vigilance.
- IMDS a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance Responsabilité civile « individuelle Accidents ». Vérifiez vos contrats d'assurance!

ARTICLE 5- TENUE ET VESTIAIRES

- Vestiaires : Il est interdit de se changer ou de changer votre enfant en dehors des vestiaires
- Chaussures: Tout adhérent doit mettre des chaussures adaptées au cours suivi et dédiées UNIQUEMENT à ce cours afin qu'elles n'altèrent pas le sol de la salle mise à la disposition pour les cours, stages etc...
Demi pointes ou baskets pour les cours.
- Tenue vestimentaire:
Une tenue de danse est obligatoire afin de pouvoir suivre les cours dans les meilleures conditions.
- Il est interdit :
 - de mâcher du chewing gum en cours,
 - porter des bijoux,
 - fumer dans les locaux,
 - laisser son téléphone portable allumé pendant le cours,

- filmer ou prendre des photos sans autorisation préalable
- de marcher en chaussure de ville dans la salle.

ARTICLE 6- DISCIPLINE

- Une présence assidue aux cours est nécessaire pour le progrès de chaque élève
- Toute absence doit être signalée avant le cours
- La ponctualité est de rigueur ! Les élèves qui arrivent en avance alors que le cours précédent n'est pas terminé ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle de cours pour le respect des élèves. Tout élève avec un retard non justifié peut se voir refuser l'accès au cours.
- Le professeur fait l'appel à chaque début de cours. Cette liste d'appel est à la disposition des parents.
- Toute absence prolongée et non justifiée pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement d'aucune sorte.
- Afin de ne pas déranger le bon déroulement du cours, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la salle.
- L'association **IN'PULSE MODERN DANCE SCHOOL** se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non respect envers son professeur et des autres adhérents.
- Toute dégradation faite au matériel de l'association IN'PULSE Modern Dance School sera imputé au responsable légal de l'élève.

ARTICLE 7- URGENCE MEDICALE

En cas-d'urgence médicale au sein des cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche)

ARTICLE 8- SPECTACLES, REPRESENTATIONS, CONCOURS, STAGES...

En tant qu'élève, votre présence est indispensable lors des manifestations prévues par IN'PULSE. Seuls les stages sont facultatifs. Une fois inscrit à l'événement, l'élève a l'obligation d'être présent ainsi qu'à toutes les répétitions.

Les élèves qui participent à la représentation de fin d'année devront le signaler avant le 1er Janvier de l'année en cours. Toute participation au spectacle engage l'élève ou ses parents (pour les mineurs) à une participation pour les costumes. Les costumes du spectacle devront être réglé au moment de la commande. Dans un soucis d'économie pour nos adhérents, nous nous engageons à réduire au strict minimum ces frais.

ARTICLE 9- NIVEAUX

Le professeur est le seul à pouvoir définir le niveau de l'élève. Il se réserve le droit de changer un élève de niveau pour sa meilleure progression.

ARTICLE 10- ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par SMS, Mail, Facebook ou à défaut par affichage sur les portes des locaux.

Il appartient aux parents ou aux accompagnants de vérifier que les cours ont bien lieu.

ARTICLE 11- DROIT A L'IMAGE

L'association se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contre partie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, l'association souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

ARTICLE 12- INFORMATIONS

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers de l'association qui sont distribués dans les cours par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

ARTICLE 13 – COVID-19

En cas de reprise épidémique, entraînant la fermeture administrative de l'école, un suivi pédagogique sera mis en place (visio, vidéos, challenges etc...). Toutes les mesures seront prises pour s'adapter aux décisions gouvernementales mais en conservant le lien et le suivi des élèves.

